Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-542 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
2 rue de l'Hospice
Pour permettre le stationnement de véhicules de chantier

Le Maire de la commune de La Flotte,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

SARL MICKAËL MACIA
14 RUE DE L'OCÉAN
17630 LA FLOTTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,
Considérant que pour permettre le stationnement de véhicules de chantier, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 2 rue de l'Hospice.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Du lundi 16 novembre 2026 à 08h00 au vendredi 27 novembre 2026 à 18h00**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit 2 rue de l'Hospice, au droit du chantier, pour permettre le stationnement de véhicules de chantier par l'entreprise « SARL MICKAËL MACIA ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SARL MICKAËL MACIA ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- SARL MICKAËL MACIA.

Fait à La Flotte, le 13 novembre 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU